



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/EM.22/2  
18 juin 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base

Réunion d'experts sur les questions d'accès aux marchés  
relatives au mode 4 (Mouvement de personnes physiques  
pour la prestation de services) et l'application effective  
de l'article IV sur une plus large participation  
des pays en développement  
Genève, 29-31 juillet 2003

**PARTICIPATION CROISSANTE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS  
LE CADRE DE LA LIBÉRALISATION DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS  
POUR LE MODE 4 DE L'AGCS (MOUVEMENT DES PERSONNES  
PHYSIQUES FOURNISSANT DES SERVICES)**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

**Résumé**

Les pays en développement et les pays les moins avancés bénéficieront sans doute de manière non négligeable des négociations dans le cadre de l'AGCS qui se déroulent actuellement si l'accès aux marchés concernant le mouvement temporaire des personnes physiques qui fournissent des services relevant de l'AGCS est véritablement libéralisé. Il s'agit d'un domaine dans lequel il faudra, plus qu'auparavant, laisser les forces du marché s'exprimer car les avantages, pour l'économie mondiale, d'une libéralisation, même limitée, seront supérieurs aux avantages de la libéralisation des secteurs traditionnels du commerce. Le nombre croissant d'arrangements bilatéraux concernant le mouvement des personnes physiques, qui facilitent l'accès des professionnels possédant divers niveaux de qualifications et qui prévoient pour certaines autres catégories un accès spécial, conclus notamment entre des pays développés et des pays en développement, démontre largement qu'il existe sur le marché une offre et une demande en relation avec les mouvements transfrontières de personnes physiques et que cette offre et cette demande sont importantes. Les pratiques nationales actuelles vont au-delà de ce que les pays offrent dans les engagements spécifiques qu'ils ont contractés dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Bien que son importance primordiale pour les pays en développement soit reconnue, le mode 4, qui bénéficie directement à ces pays, ne figure pas au premier plan dans le Programme de Doha. Il faudra sans doute en tenir compte à la Réunion ministérielle de l'OMC à Cancún. L'accès effectif aux marchés pour le mode 4 dépendra de la façon dont ce point sera traité dans le cadre des débats sur la réglementation intérieure au titre de l'article VI et sur la reconnaissance des qualifications et de l'expérience équivalente, ainsi que des progrès accomplis au niveau multilatéral pour rendre les régimes de visa et de permis moins restrictifs pour le commerce.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION.....	3
I. Incidences économiques des mouvements des personnes physiques .....	3
A. Éléments dynamiques intervenant dans le commerce selon le mode 4.....	4
B. Effets positifs de la libéralisation concernant le mode 4 pour les pays développés et pour les pays en développement .....	7
II. Accroître la participation des pays en développement au commerce des services .....	11
A. Négociations multilatérales en cours concernant les services .....	14
B. Conditions d'accès aux marchés et limitations du mouvement des personnes physiques .....	15
1. Examens des besoins économiques dans le cadre de l'AGCS. ....	16
2. Questions soulevées en relation avec la délivrance des visas d'entrée et des permis de travail .....	16
3. Reconnaissance des qualifications .....	17
4. Traitement différencié des personnes physiques selon qu'il s'agit de ressortissants nationaux ou d'étrangers .....	18
III. Modalités de libéralisation et de facilitation du commerce suivant le mode 4 et mesures recommandées dans les domaines d'intérêt prioritaire pour les pays en développement .....	19
Annexe .....	23

## INTRODUCTION

1. La présente note examine les principaux éléments intervenant dans le mouvement des personnes physiques qui fournissent des services relevant de l'AGCS (mode 4) et recense les principales caractéristiques de ce type de commerce ainsi que les perspectives concernant la participation effective des pays en développement à ce commerce<sup>1</sup>. L'importance croissante des services dans le commerce international a créé de nouveaux modèles d'investissement et d'échanges de compétences. Les mouvements temporaires de prestataires de services sont devenus un élément important dans le commerce bilatéral, régional, sous-régional et multilatéral et dans toutes les négociations relatives à la libéralisation. Sans un cadre multilatéral complété par des engagements spécifiques contractés au titre de l'AGCS pour assurer ces mouvements temporaires, les législations nationales qui restreignent ces mouvements feraient obstacle au commerce et à l'activité économique dans le cadre de la mondialisation. Si aucun progrès n'est réalisé au niveau multilatéral dans les négociations relatives au mode 4, il existera toujours une asymétrie entre la circulation des capitaux, qui est libre, et les mouvements de personnes physiques fournissant des services à l'étranger, qui ne le sont pas.

### I. INCIDENCES ÉCONOMIQUES DES MOUVEMENTS DES PERSONNES PHYSIQUES

2. L'étude des incidences économiques des mouvements des personnes physiques nécessite de tenir compte des aspects qui touchent aux finances publiques (en rapport avec les questions de fiscalité et de sécurité sociale), au commerce international et à l'économie du travail (par l'incidence sur le marché du travail). En économie, la théorie est universelle, les mêmes fondamentaux étant appliqués à l'ensemble des sujets et des domaines. Les effets de la libéralisation du commerce devraient donc être les mêmes pour le commerce des marchandises que pour le commerce des services, y compris ceux fournis par des personnes physiques expatriées à titre temporaire. Dans le même temps, les mouvements de personnes physiques et les migrations ordinaires ont en commun certaines caractéristiques, dont la principale est que, pendant une période donnée, un pays perd une personne active et un autre en gagne une, ce qui est lié à la notion de mobilité. Il existe d'autres caractéristiques sensibles aux niveaux politique, social et culturel qui sont liées aux mouvements de main-d'œuvre, mais elles ont beaucoup moins d'importance.

---

<sup>1</sup> Dans la présente note, les expressions «mode 4» et «mouvement des personnes physiques» sont employées indifféremment pour désigner la fourniture de services dans le cadre des mouvements temporaires de personnes physiques au titre de l'AGCS. Ces mouvements ne doivent pas être considérés comme une forme de migration permanente, même s'il ressort du présent document qu'ils possèdent certains éléments en commun avec les mouvements migratoires. Compte tenu des données disponibles, les mouvements temporaires n'ont fait, jusqu'à présent, l'objet que d'une analyse restreinte et les conclusions concernant leurs répercussions économiques sont fondées sur l'analyse des mouvements migratoires dans leur ensemble. Certains ajustements seront peut-être nécessaires pour appliquer ces conclusions aux mouvements temporaires. Les mouvements de personnes physiques selon le mode 4 représentent un cas particulier dans une dynamique mondiale plus large.

### A. Éléments dynamiques intervenant dans le commerce selon le mode 4

3. Dans le nouvel environnement économique (déréglementation, privatisation d'entreprises publiques et libéralisation des échanges dans le cadre du processus de réforme structurelle) les pays en développement sont confrontés à des problèmes structurels de chômage et de sous-emploi de plus en plus graves. Cela incite de plus en plus la population de ces pays à fournir des services transfrontières sur les marchés étrangers. Des éléments à caractère non économique, comme l'information, sont importants aussi même quand les facteurs fondamentaux sont d'ordre économique. Pour que les mouvements de personnes physiques présentent un intérêt économique, il faut supprimer les obstacles persistants à l'accès aux principaux marchés. (Voir le tableau 1 ci-après qui donne un exemple des tendances observées récemment en matière de migrations temporaires.)

4. Dans les pays en développement, la libéralisation, qui est fortement encouragée, implique des coûts d'ajustement à court et à moyen terme, notamment dans l'agriculture et les industries manufacturières traditionnelles. Ces coûts se soldent généralement par des suppressions d'emplois. Compte tenu de la pénurie d'emplois sur le marché intérieur et du temps qu'il faut pour effectuer des réformes structurelles, les mouvements de personnes physiques apparaissent comme une solution très intéressante dans l'immédiat pour alléger les coûts. De nombreux pays doivent ainsi compter sur des entrées et des sorties de personnes physiques.

**Tableau 1**

**Flux migratoires temporaires vers les États-Unis et le Canada:  
données de recensement**

Pays	Migrants temporaires	Population née à l'étranger	Population totale	Proportion de migrants temporaires dans	
				la population née à l'étranger (%)	la population totale (%)
<b>Etats-Unis</b>					
Avril 1990	487 500	19 767 300	248 709 900	2,5	0,2
Avril 2000	781 500	31 107 900	281 421 900	2,5	0,3
<b>Canada</b>					
Juin 1991	223 400	4 566 300	26 994 000	4,9	0,8
Mai 1996	166 700	5 137 800	28 528 100	3,2	0,6
Mai 2001	198 600	5 700 800	29 639 000	3,5	0,7

*Sources:* R. Cassidy et L. Pearson (2001), Evaluating components of international migration: Temporary (legal) migrants, document de travail n° 60 de la Division de la population, Bureau fédéral des recensements; Statistique Canada (1992), *Immigration and Citizenship*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada; et données non publiées.

5. En ce qui concerne la *demande*, il y a plusieurs causes à l'origine des mouvements de personnes physiques. Ces causes, qui sont également déterminantes pour le commerce international en général, sont les suivantes: dotations en facteurs différentes selon les pays, mobilité accrue des entreprises et des capitaux; pénuries de main-d'œuvre (par exemple au Moyen-Orient) et manque de qualifications de certaines catégories de population (par exemple aux États-Unis, en Allemagne, en Asie du Sud-Est et en Afrique australe); vieillissement de la population (à laquelle il n'est pas possible autrement de fournir des services connexes); et existence d'emplois que les régimes de sécurité sociale permettent aux ressortissants nationaux de refuser. L'externalisation et la délocalisation des activités dans des pays à bas prix de revient se développent avec la prestation de services sur place que cela implique; 3,3 millions d'emplois devraient être concernés d'ici à 2015, soit une masse salariale de 136 milliards de dollars des États-Unis<sup>2</sup>. (Voir l'encadré 1.)

6. En ce qui concerne l'*offre*, la démographie et les possibilités d'emploi insuffisantes dans le pays d'origine sont les principales incitations à émigrer. Les facteurs d'attraction sont notamment les écarts de rémunération, avec la productivité du travail qui en découle, sur les différents marchés, ainsi que la qualité de vie supposée et un revenu régulier. La libéralisation des marchés des marchandises et des actifs financiers a réduit les écarts de prix et le coefficient de distorsion des prix est rarement supérieur à deux. Pour des personnes possédant les mêmes qualifications, la rémunération dans les pays à bas revenus et les pays à revenus élevés peut varier dans une proportion de 1 à 10, voire plus. Par induction économique, on peut penser que les gains induits par la libéralisation des mouvements transfrontières de personnes pourraient être 25 fois supérieurs aux gains induits par la libéralisation des secteurs traditionnels que sont le commerce des marchandises et celui des capitaux<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> *Business Week*, 3 février 2003.

<sup>3</sup> D. Rodrik (2002). *Feasible Globalizations*. Voir [www.cepr.org/pubs/dps/DP3524.asp](http://www.cepr.org/pubs/dps/DP3524.asp).

**Encadré 1****L'expérience de l'Inde**

On estime qu'au cours des années 80, plus de 100 000 personnes en moyenne ont quitté l'Inde chaque année pour trouver un emploi. Dans les années 90, leur chiffre est passé à 400 000 par an, ce qui témoigne de l'incidence de la libéralisation de l'économie indienne sur les flux de main-d'œuvre. Les travailleurs qualifiés et les employés représentaient 20 % du nombre total de personnes qui se sont établies au Moyen-Orient, dans les pays développés et en Asie du Sud-Est.

L'exemple de l'État du Kerala illustre bien la contribution positive apportée par les mouvements de personnes physiques à l'économie nationale. Un grand nombre de personnes vivant dans cet État se sont établies au Moyen-Orient pour y travailler dans le secteur tertiaire et c'est en partie à cause de l'afflux de travailleurs keralites en partance pour les pays du Golfe qu'il a fallu construire l'aéroport international de Cochin. (Ces travailleurs ont aussi contribué à financer la construction.) Les prestataires de services indiens économisaient en moyenne 45 % de leur revenu qu'ils transféraient en majeure partie dans leur pays d'origine, et, en ce qui concerne l'État du Kerala, ces envois de fonds y représentaient, en 1998, 9 % de son produit intérieur.

En Inde, le mouvement de personnes physiques intéresse maintenant essentiellement le secteur informatique, compte tenu de la demande accrue, sur les marchés mondiaux, de services sur site (applications pratiques, développement de logiciels et maintenance). Les États-Unis, où la fourniture de services concerne principalement le secteur des assurances, le secteur bancaire, le secteur énergétique et le secteur des télécommunications, constituent le marché principal. En Inde, sur un revenu total de 7,7 milliards de dollars, les services sur site ont représenté, en 2001, 3,7 milliards de dollars. Les services sur site fournis par des programmeurs, des codeurs, des analystes de systèmes et du personnel de maintenance indiens ont représenté la plupart des années, dans le secteur informatique, jusqu'à 50 % des recettes d'exportation. Sur un total de 428 636 professionnels de l'informatique, 15 % s'établissent à l'étranger pour y travailler sur site, avec un visa qui leur permet généralement de séjourner dans le pays pendant une durée maximale de six ans. Ces mouvements transfrontières de prestataires de services ont provoqué, en Inde, un relèvement des salaires dans le secteur informatique à tous les niveaux professionnels; ces salaires sont supérieurs aux salaires moyens des professionnels d'autres secteurs possédant les mêmes qualifications.

Jusqu'à présent, le nombre de professionnels qui rentrent dans leur pays a été très faible, en partie à cause de la demande soutenue de services informatiques dans l'industrie. Toutefois, on a observé, au cours de ces dernières années, une inversion de cette tendance qui peut s'expliquer en partie par le nombre croissant de possibilités d'emploi en Inde et l'implantation dans ce pays d'entreprises mondiales comme Infosys et Wipro. C'est en grande partie sous la pression des travailleurs qui sont rentrés dans leur pays que des multinationales étrangères se sont implantées et ont délocalisé leurs activités en Inde. De retour au pays, ces personnes se sont souvent servies de leurs économies ou ont obtenu des fonds de capital-risque pour créer des entreprises privées dans le secteur informatique ou développer de nouvelles activités. Des Indiens qui continuent de travailler à l'étranger ont investi en Inde dans de petites et moyennes entreprises (PME) dont le chiffre d'affaires annuel peut aller de 5 à 20 millions de dollars et qui emploient de 100 à 300 informaticiens, dont 70 à 80 % de professionnels recrutés sur place. Les mouvements de personnes physiques ont contribué à faire de l'Inde une destination sûre et attractive pour le commerce et l'investissement étranger et à favoriser l'externalisation de services à des entreprises indiennes, ce qui a, par voie de conséquence, encouragé encore plus le mouvement des personnes physiques.

*Source:* Étude réalisée par Rupa Chanda pour l'Asia Trade Initiative du PNUD, Bureau du PNUD au Viet Nam, avril 2003.

## **B. Effets positifs de la libéralisation concernant le mode 4 pour les pays développés et pour les pays en développement**

7. Il ressort de l'examen de la littérature économique sur les migrations que l'immigration n'a pas d'effets défavorables importants sur le pays de destination et ne provoque pas une baisse des taux d'emploi; au contraire, en période de croissance, la main-d'œuvre immigrée favorise la croissance de l'emploi en général et, par conséquent, l'expansion (par exemple d'après des études réalisées aux États-Unis dans les années 90); et même si certaines études ont conclu à l'existence d'effets négatifs économiquement importants sur les salaires des ressortissants nationaux, l'ampleur de ces effets est probablement exagérée, surtout dans le cas de pays dont l'économie est axée sur le commerce et qui doivent faire face à l'ouverture des marchés. Il est encore plus difficile de trouver des indications prouvant que le commerce selon le mode 4 fait reculer l'emploi ou diminue les taux de participation de la main-d'œuvre dans les pays d'accueil, voire qu'il est source d'augmentation du chômage<sup>4</sup>.

8. Le tableau 2 fait ressortir les efforts exceptionnels entrepris par certains pays au niveau régional pour améliorer les données disponibles qui permettent de mesurer les mouvements temporaires de personnes physiques. Le résultat en a surpris plus d'un, car il a montré clairement, par exemple que si sur la base de données antérieures le nombre de ressortissants étrangers admis temporairement aux États-Unis s'élevait à 1 234 112<sup>5</sup>, ce chiffre étant très nettement supérieur à leur nombre effectif qui, selon le Bureau fédéral des recensements, était de 781 500.

9. La possibilité pour une personne de percevoir un revenu supérieur dans le pays d'accueil se traduit par une productivité plus élevée et un gain économique à l'échelon mondial. D'après certaines prévisions économétriques, l'augmentation des échanges selon le mode 4, qui s'inscrit dans le cadre de l'accroissement de la mobilité de la main-d'œuvre à l'échelon international, se traduirait par une augmentation des revenus au niveau mondial pouvant aller jusqu'à 150 %<sup>6</sup>. D'après certains modèles, une augmentation des contingents des pays développés de 3 % de la main-d'œuvre admise au titre du mode 4 générerait, chaque année, des gains supérieurs à 150 milliards de dollars<sup>7</sup>. En outre, les pays d'accueil ou de destination bénéficient ainsi de

---

<sup>4</sup> J. Hunt et R. Friedlberg (1999). Immigration and the receiving economy. Dans C. Hirschman et al. (éd.), *Handbook of International Migration: The American Experience*. New York, Russell Sage Foundation.

<sup>5</sup> Communication des États-Unis à la session extraordinaire consacrée à l'AGCS, document TN/S/W/12.

<sup>6</sup> C. Hamilton et J. Whalley (1984). Efficiency and distributional implications of global restrictions on labour mobility: Calculations and policy implications. *Journal of Development Economics* 14 (1-2), 61-75.

<sup>7</sup> L. A. Winters (2002). The economic implications of liberalizing mode 4 trade. Document établi en vue du symposium conjoint OMC-Banque mondiale sur «Le mouvement des personnes physiques (mode 4) dans le cadre de l'AGCS», Genève, 11-12 avril.

nouvelles sources d'idées et de créativité, tandis que les pays d'origine profitent de connaissances et d'opportunités commerciales nouvelles grâce à la mise en place de réseaux.

10. Ces mouvements ont également un coût économique pour les personnes et les pays d'origine. Dans de nombreux pays en développement, les coûts d'opportunité (perte potentielle de production, de recettes fiscales et d'investissements publics) sont probablement minimes compte tenu des faibles possibilités d'emploi et du potentiel réduit de recettes fiscales. Plus de 30 % des professionnels au Kenya et plus de 20 % en Argentine sont sous-employés. En outre, il y a de fortes chances que les coûts soient contrebalancés par les avantages (par exemple, par les rapatriements de fonds dans le pays d'origine)<sup>8</sup>. Le mouvement des personnes physiques est le moyen le plus efficace pour réduire la pauvreté car la population des pays en développement en bénéficie directement, et il contribue à améliorer le sort des femmes (voir plus loin l'encadré 2). Le mouvement des personnes physiques permet de «rentabiliser» davantage l'éducation et encourage l'investissement dans le capital humain dans le pays d'origine, ce qui y garantit la possibilité de disposer en permanence au niveau national de personnes qualifiées. Quant au mouvement des personnes possédant des qualifications moindres, il aura vraisemblablement des répercussions positives sur le salaire de cette catégorie de travailleurs dans le pays d'origine en modifiant le ratio main-d'œuvre qualifiée/main-d'œuvre moins qualifiée. Dans les pays d'accueil, où le commerce selon le mode 4 est stimulé par le refus des ressortissants nationaux d'exercer certains emplois, les salaires ne devraient pas baisser dans la mesure où les prestataires de services étrangers ne se subsisteront probablement pas totalement aux prestataires nationaux.

**Tableau 2**

**Les 10 principaux pays d'origine des migrants temporaires admis au Canada et aux États-Unis: données de recensement**

**Canada**

1991				2001			
Rang	Lieu de naissance	Nombre	%	Rang	Lieu de naissance	Nombre	%
1	États-Unis	18 200	8,1	1	États-Unis	20 500	10,3
2	Philippines	15 100	6,8	2	République populaire de Chine	12 700	6,4
3	Sri Lanka	12 700	5,7	3	République de Corée	12 200	6,1
4	Hong Kong (Chine)	11 000	4,9	4	Japon	8 600	4,3
5	République populaire de Chine	10 900	4,9	5	Royaume-Uni	8 600	4,3
6	Royaume-Uni	9 300	4,2	6	Inde	7 500	3,8
7	Iran	8 200	3,7	7	Mexique	6 500	3,3

<sup>8</sup> Ces fonds sont investis dans l'agriculture, l'achat de logements, le développement d'infrastructures et des projets dans les domaines de la santé et de l'éducation, et ils servent à financer la création d'entreprises.



1991				2001			
Rang	Lieu de naissance	Nombre	%	Rang	Lieu de naissance	Nombre	%
8	Trinité-et-Tobago	7 000	3,1	8	Philippines	6 500	3,3
9	Japon	6 800	3,0	9	France	5 800	2,9
10	Inde	5 800	2,6	10	Pays de l'ex-URSS	5 600	2,8
	Sous-total (10 pays)	105 000	47,0		Sous-total (10 pays)	94 500	47,6
	Autres pays	118 400	53,00		Autres pays	104 100	52,4
	TOTAL	223 400	100,0		TOTAL	198 600	100,0

### États-Unis

1990*				2000			
Rang	Lieu de naissance	Nombre	%	Rang	Lieu de naissance	Nombre	%
1	Japon	63 100	12,9	1	Inde	98 000	12,5
2	Province chinoise de Taiwan	55 700	11,4	2	Province chinoise de Taiwan	79 500	10,2
3	République de Corée	29 600	6,1	3	Japon	73 200	9,4
4	Inde	26 000	5,3	4	Canada	58 500	7,5
5	Canada	23 400	4,8	5	République de Corée	54 400	7,0
6	Royaume-Uni	19 900	4,1	6	Mexique	31 200	4,0
7	Philippines	18 500	3,8	7	Royaume-Uni	29 000	3,7
8	Mexique	18 200	3,7	8	Allemagne	27 000	3,5
9	Allemagne	11 200	2,3	9	Colombie	15 700	2,0
10	Iran	9 300	1,9	10	Philippines	14 100	1,8
	Sous-total (10 pays)	274 700	56,4		Sous-total (10 pays)	480 600	61,5
	Autres pays	212 700	43,6		Autres pays	300 900	38,5
	TOTAL	487 500	100,0		TOTAL	781 500	100,0

\* Personnes qui «sont venues s'installer» aux États-Unis depuis 1987.

Sources: Données non publiées pour 1991 et 2001 du recensement de la population du Canada; R. Cassidy et L. Pearson (2001), *Evaluating components of international migration: Temporary (legal) migrants*, document n° 60 établi par la Division de la population, Bureau fédéral des recensements.

11. La fuite des cerveaux est toujours citée comme l'un des principaux inconvénients des mouvements de travailleurs temporaires qualifiés car elle peut réduire le niveau moyen de capital humain dans le pays d'émigration et entraver la croissance économique de ce pays (quand l'émigration de personnes diplômées de l'enseignement supérieur est de telle ampleur qu'elle provoque une baisse de productivité dans l'économie nationale). Les effets négatifs de la fuite

des cerveaux sont relativement bien connus et démontrés<sup>9</sup>. Le phénomène peut affecter un pays au niveau d'une région, ou encore si un secteur n'offre pas de possibilités d'emploi adéquates. Le problème peut être plus ou moins important en fonction de la taille du pays et être plus marqué dans certaines régions du monde. Toutefois, les mouvements de prestataires de services qui n'ont pas ou guère contribué au produit intérieur brut, n'entraînent pas de baisse significative de la productivité nationale. Il ressort également d'études empiriques qu'il existe un «niveau optimal de migration» qui incite à poursuivre des études supérieures dans le pays d'origine et qui stimule la croissance économique<sup>10</sup>.

## Encadré 2

### L'exemple du Bangladesh

Les éléments qui ont incité les ressortissants bangladais à s'expatrier sont les suivants: i) la demande étrangère, ii) les politiques d'incitation mises en œuvre dans le pays, iii) l'augmentation du nombre de bureaux de placement payants, et iv) la mise en place d'un réseau social par les expatriés. En 1998, sur 268 000 personnes qui ont quitté le pays aux fins de trouver un emploi, 32 % possédaient des qualifications. Les ressortissants bangladais partent généralement travailler à l'étranger pour 2 ans, mais ils y séjournent en moyenne un peu plus de 3 ans et, dans 25 % des cas plus de 5 ans. La proportion de personnes peu qualifiées qui s'établissent à l'étranger a augmenté depuis les années 90; les investissements destinés aux infrastructures dans les pays du Moyen-Orient ont en effet chuté, mais la demande de personnel d'entretien et de personnel de maison est demeurée relativement forte, de même que la demande de personnel infirmier. Les envois de fonds ont augmenté régulièrement et depuis 1996 83 % de ces envois viennent de pays d'Asie et 14 % de pays développés. En 1997, les envois de fonds transitant par les circuits officiels représentaient 37 % de la valeur annuelle des exportations et 30 % de l'épargne nationale. L'épargne constituée par ceux qui se sont établis à l'étranger pour y fournir des services leur a servi à acheter des terrains et à construire des logements. Environ 2 % de l'épargne a été utilisée pour investir dans des entreprises privées, et le reste a contribué à l'augmentation de la consommation des ménages dans le pays d'origine. Le taux d'épargne moyen est de 7 %, les infirmières étant celles qui épargnent le plus régulièrement, et en majorité cet argent est placé sur un compte en banque. Pour une grande partie des femmes, l'expatriation est la seule possibilité de trouver un emploi, et seulement 45 % de celles qui fournissent des services à l'étranger avaient un emploi avant de s'expatrier. En fait, la moitié de ces femmes sont devenues le principal soutien économique de la famille à leur retour, assurant plus de 60 % du revenu du ménage. En revanche, seulement 30 % d'entre elles contribuaient à hauteur de 40 % au revenu familial avant de s'établir à l'étranger. D'une manière générale, on a constaté que la migration temporaire des femmes pour fournir des services à l'étranger avait un effet positif net sur l'économie du pays d'origine, si l'on tient compte des facteurs économiques et aussi sociaux.

*Source:* Analyse effectuée sur la base de la publication de l'Organisation internationale pour les migrations (2000) intitulée «Études de cas sur la migration temporaire des femmes pour des raisons de travail au Bangladesh et à Sri Lanka». Genève, OIM.

<sup>9</sup> Voir un aperçu des différentes approches utilisées dans l'ouvrage de B. L. Lowell et A. Findlay (2001) intitulé *Migration of Highly Skilled Persons from Developing Countries: Impact and Policy Responses*, Genève, Organisation internationale du Travail.

<sup>10</sup> Ibid.

12. En outre, d'autres facteurs, dont l'investissement, l'augmentation des capitaux et notamment de nouvelles possibilités commerciales, peuvent très largement contrebalancer ce coût pour le pays d'origine. Des tendances récentes semblent indiquer que l'expression «circulation des cerveaux» décrit de manière plus appropriée l'échange de compétences dans le cadre du commerce international des services. Par exemple, en Australie, le pourcentage<sup>11</sup> de non-retour de personnes admises à titre temporaire, y compris les personnes venant de pays en développement, est tombé à 2,2 % en 2001. Il est ressorti d'une enquête portant sur 1 500 travailleurs chinois et indiens dans la Silicon Valley aux États-Unis que 50 % d'entre eux retournaient dans leur pays au moins une fois par an et que 5 % d'entre eux y étaient retournés au moins à cinq reprises. En outre, 74 % des Indiens et 53 % des Chinois visés par l'enquête avaient l'intention de créer une entreprise après être rentrés au pays<sup>12</sup>. Favoriser les mouvements temporaires pourrait être l'un des moyens les plus efficaces de prévenir les migrations permanentes et d'en limiter les conséquences tant pour les pays de destination que pour les pays d'origine.

13. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement ont un rôle important à jouer pour optimiser les retombées positives, du point de vue du développement, du commerce selon le mode 4 en combinant de manière optimale les mesures de politique et la libéralisation de l'accès aux marchés pour leurs fournisseurs de services qui s'établissent à l'étranger, en veillant à ce que ce mouvement ait un caractère temporaire et aussi à ce que les droits de leurs ressortissants soient protégés à l'étranger. Il faut mettre en œuvre des politiques visant à favoriser les transferts de technologie, en facilitant les envois de fonds ou les investissements et en rendant ces transferts moins onéreux<sup>13</sup> grâce à l'utilisation des nouvelles technologies et en ouvrant cette catégorie de services financiers à la concurrence. La promotion, dans les pays en développement, des investissements destinés à l'éducation et à la formation peut être bénéfique pour le commerce selon le mode 4 à court terme et favoriser le développement économique à long terme. La création au niveau national d'un cadre favorable au travail et à l'investissement permet également de garantir une meilleure «rentabilisation» du commerce selon le mode 4 et une meilleure réintégration des compétences acquises à l'étranger.

## II. ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE DES SERVICES

14. Certaines qualifications ont fait l'objet, ces dernières années, d'une demande plus forte, et cela est reflété dans les modifications apportées à la réglementation en vue de faciliter les mouvements temporaires de prestataires de services. On peut citer, par exemple, la mise en place d'un système de «carte verte» en Allemagne, un recentrage privilégiant les migrations

---

<sup>11</sup> Il s'agit de personnes restées en Australie après l'expiration de leur visa, soit parce qu'elles ont obtenu un autre type de visa ou un visa à titre provisoire, soit parce qu'elles y séjournent illégalement. *Population Flows: Immigration Aspects*, éd. 2001, DIMIA.

<sup>12</sup> *The Economist, A survey of migration*, 2 novembre 2002.

<sup>13</sup> Les coûts de transaction pour les envois de fonds atteignent parfois 10 à 15 % du montant total. Ces envois de fonds représentent, chaque année, à l'échelon mondial, un chiffre total de 6 à 7 milliards de dollars.

temporaires et non plus permanentes en Australie, et la prolongation de la durée autorisée des séjours temporaires au Japon. Le nombre de permis de travail temporaires<sup>14</sup> délivrés en Australie est passé de 40 000 en 1992 à 120 245 en 2000, tandis que le nombre de permis de séjour permanents est demeuré stable (entre 50 000 et 60 000 pendant la même période).

Aux États-Unis, le nombre de personnes admises à titre temporaire en vue d'occuper un emploi est passé de 441 078 en 1992 à 1 356 808 en 2001, tandis que celui des personnes admises à titre permanent était respectivement de 52 014 et de 83 150<sup>15</sup>.

15. Bien que ce soient les mouvements de personnes physiques peu qualifiées qui constituent l'essentiel de la mobilité à l'échelon international, les programmes mis en place dans la plupart des pays d'accueil sont conçus pour privilégier et attirer les personnes qui possèdent des qualifications élevées. En ce qui concerne les envois de fonds, ce sont les personnes moyennement ou peu qualifiées qui rapatrient généralement la plus forte proportion de leurs revenus dans leur pays d'origine. Les accords bilatéraux<sup>16</sup> conclus entre pays d'origine et pays d'accueil permettent à ces derniers de mieux répondre aux besoins de leur marché et ils couvrent généralement l'ensemble des qualifications de manière à même englober des catégories de personnes qui ne relèvent pas actuellement de l'AGCS (par exemple, s'agissant du recrutement de policiers). (Pour savoir quelles sont les personnes visées par le mode 4, voir l'encadré 3.) Ces accords facilitent également le mouvement des personnes qualifiées. Certains pays ont mis en place des mesures visant à faire en sorte que ce mouvement conserve un caractère temporaire et se sont engagés à superviser les retours au pays et à mettre en œuvre des programmes de formation en vue de l'acquisition de compétences qui seront utiles aux prestataires de services lorsqu'ils rentreront dans leur pays d'origine<sup>17</sup>. Tout en instituant une discrimination effective fondée sur l'origine des services fournis, les accords bilatéraux montrent qu'il existe bel et bien une offre et une demande en relation avec le mouvement des personnes physiques.

16. Les PME sont généralement très présentes dans le secteur des services, notamment à l'échelon international, par le biais du commerce électronique transfrontière et en détachant du personnel à titre temporaire pour fournir des services sur site aux clients. Pour faciliter les activités commerciales des PME, il faut libéraliser l'accès aux marchés selon le mode 4, qu'il convient de dissocier de la présence commerciale. Cela vaut particulièrement pour les PME dans les pays en développement qui emploient généralement de trois à cinq personnes et qui fournissent des services professionnels, par exemple d'ingénierie; ces PME se sont rendu compte que la seule façon de poursuivre leurs activités dans ce contexte était de s'implanter sur les marchés étrangers, et souvent voisins.

---

<sup>14</sup> <http://www.immi.gov.au/statistics/index.htm>

<sup>15</sup> D'après l'*Annuaire statistique* du Service de naturalisation et d'immigration, 2002. Le nombre de personnes admises dans le but d'occuper un emploi permanent est fixé par la loi et ne change pas. Le conjoint et les enfants sont inclus dans le calcul. Pour les séjours temporaires, seules quelques catégories de personnes physiques sont soumises à des plafonds quantitatifs. Sont admis à titre temporaire les travailleurs temporaires, les personnes voyageant dans le cadre d'un programme d'échange, les personnes mutées à l'étranger au sein de la même entreprise, ainsi que les personnes titulaires d'un visa valable pour plusieurs entrées.

<sup>16</sup> Par exemple, l'Espagne à elle seule a, semble-t-il, signé au moins sept accords bilatéraux.

<sup>17</sup> On peut citer à titre d'exemple les conditions d'emploi des infirmières aux Pays-Bas.

### Encadré 3

#### Quelles sont les personnes visées au titre du mode 4 de l'AGCS?

Il est fait référence au mouvement des personnes physiques, tel que prévu selon le mode 4 de l'AGCS, dans l'article premier de l'AGCS, dans l'annexe sur le mouvement des personnes physiques fournissant des services relevant de l'Accord et (en ce qui concerne l'accès effectif aux marchés) dans les engagements spécifiques contractés par chaque membre de l'OMC au titre de l'AGCS. A priori, aucune profession, ni aucun niveau de qualifications, ne sont exclus de l'AGCS. Aux termes de l'annexe, le mouvement des personnes physiques a pour objet la fourniture de services à l'étranger par des personnes admises à titre «non permanent» et pour un séjour «temporaire», mais aucune durée spécifique n'est indiquée pour définir le terme «temporaire».

Le commerce des services selon le mode 4 vise les personnes physiques ou morales (dans la mesure où ces dernières emploient des ressortissants étrangers dans le pays d'accueil) et notamment:

- a) Les personnes employées par une entreprise fournissant des services à l'étranger:
  - i) les personnes physiques mutées à l'étranger au sein de la même entreprise. Ce type de mouvement est appelé *mutation de personnes à l'intérieur d'une société*; ii) toute entreprise chargée par contrat d'effectuer un travail spécifique qui amène ses propres employés ou qui recrute ou sous-traite dans un autre pays en vue de fournir un service sans y établir une présence commerciale permanente. Ce type de mouvement est connu sous le nom de *fourniture de services contractuels*;
- b) Toute personne physique, en tant que fournisseur de services à titre individuel, qui i) s'expatrie pour fournir des services directement sur le marché, en agissant en qualité de travailleur ou prestataire de services indépendant, ou ii) est employée en qualité de ressortissant étranger par une entreprise établie dans le pays d'accueil, qui peut être étrangère ou nationale;
- c) Les personnes en voyage d'affaires: i) les personnes qui voyagent en vue de négocier un contrat ou simplement d'établir des contacts; ii) les personnes qui créent une entreprise dans une nouvelle ville ou un nouveau pays; iii) les personnes relevant d'autres catégories, dont la rémunération n'est pas directement liée au pays d'accueil (par exemple, les services après-vente).

Comment les personnes fournissant des services relevant de l'AGCS accèdent-elles à un emploi (ou au marché du travail)? En règle générale, les catégories de personnes visées aux alinéas *a* et *b* ont besoin d'un permis de travail et doivent se conformer aux conditions de travail, s'affilier à un régime de sécurité sociale, et s'acquitter des autres obligations liées à l'emploi auxquelles sont assujettis les ressortissants étrangers dans les entreprises nationales (à participation nationale ou étrangère). Dans de nombreux pays, les personnes mutées au sein d'une même entreprise sont soumises à la législation locale régissant le marché du travail et de l'emploi et considérées comme arrivant sur le marché du travail.

Quelle est la signification, dans l'annexe, de la disposition stipulant que «l'Accord ne s'appliquera pas aux mesures affectant les personnes physiques *qui cherchent à accéder* au marché du travail d'un membre»? L'AGCS n'est pas un instrument visant à aider des ressortissants étrangers à rechercher activement un emploi dans d'autres pays. Il vise plutôt à créer un cadre multilatéral pour l'échange de compétences et de connaissances spécialisées, de manière prévisible.

Enfin, le texte de l'Annexe n'exclut pas l'emploi dans des entreprises nationales. L'Annexe fait partie intégrante de l'AGCS pour ce qui est du mouvement des personnes physiques, car c'est le seul endroit où il est fait allusion à la notion de mouvement temporaire, de même qu'à celle de visa. En acceptant ces notions, on accepte le champ d'application du mode 4.

17. Selon une analyse récente des répercussions économiques des envois de fonds, ceux-ci ont un effet positif sur l'épargne, l'investissement et les réserves de change des pays destinataires et sont également une garantie contre les risques associés à de nouvelles activités de production et stimulent la croissance<sup>18</sup>. Le rôle positif de ces transferts de fonds est particulièrement net pour les pays les moins avancés. Le montant des fonds rapatriés par les travailleurs migrants n'est dépassé que par celui de l'investissement étranger direct (IED) et il est supérieur à celui de l'aide extérieure reçue. Mais il faut souligner que ces envois de fonds ne suffisent pas en eux-mêmes à stimuler le développement économique à long terme.

18. L'externalisation et la fourniture de services à l'étranger ont aidé à acquérir une plus grande expérience du commerce selon le mode 4 et ont permis aux pays en développement de participer davantage au commerce transfrontière des services (mode 1). Par exemple, la société indienne Wipro traite les déclarations de sinistres d'une grande compagnie d'assurance américaine et assure des services d'assistance téléphonique pour un fournisseur américain d'accès à l'Internet moyennant un coût inférieur de 60 % ou davantage à ce qu'il en coûterait aux États-Unis. Elle effectue aussi des travaux de recherche scientifique pour le compte de multinationales pharmaceutiques. La société britannique HSBC Securities Inc. a transféré ses services de traitement administratif en Chine. La société néerlandaise Philips a transféré ses activités de recherche-développement à Shanghai. Les mouvements de personnes physiques ont également induit des échanges commerciaux selon le mode 3 (présence commerciale), par exemple quand des sociétés informatiques indiennes ont ouvert des bureaux dans des pays d'Europe orientale pour offrir leurs services à des clients européens<sup>19</sup>. Surtout, le commerce selon le mode 4 contribue au développement du capital humain dans les pays en développement. Cela est indispensable pour pouvoir renforcer les capacités de production dans les pays en développement, et représente le plus sûr garant de la viabilité à long terme des objectifs de développement.

#### **A. Négociations multilatérales en cours concernant les services**

19. Dans les offres initiales<sup>20</sup> présentées par l'Australie, les États-Unis, l'Islande et le Liechtenstein, il n'y a pas d'amélioration de l'accès aux marchés pour le mode 4. L'annexe présente un tableau comparatif des offres initiales faites par les pays développés pour des catégories de personnes qui peuvent présenter un intérêt, dans les négociations, pour les pays en développement. En général, ces offres initiales n'étaient pas de portée équilibrée et ne prévoyaient pas des engagements économiquement valables pour tous les modes de fourniture. Les engagements de libéralisation spécifiques continuent à prévoir une couverture

---

<sup>18</sup> Banque mondiale (2003), *Global Development Finance: Striving for Stability in Development Finance*. Washington, D.C., World Bank.

<sup>19</sup> *Business Week*, 3 février 2003.

<sup>20</sup> À ce jour, 25 membres de l'OMC ont présenté leurs offres initiales: Argentine, Australie, Bahreïn, Canada, États-Unis, Hong Kong (Chine), Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Macao (Chine), Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pologne, Province chinoise de Taiwan, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse, Union européenne et Uruguay.

substantiellement plus large pour les mesures concernant la présence commerciale que pour les mesures concernant le mouvement des personnes physiques.

20. Parmi les nouvelles offres, pour le mode 4 la Norvège a proposé l'engagement le plus large, et les CE ont offert un engagement de libéralisation réelle. L'offre initiale du Japon semble très voisine des conditions existantes qui régissent l'admission des ingénieurs et des spécialistes, mais il n'est pas certain qu'un examen des besoins économiques ou des éléments à cet effet soient éliminés de toutes les mesures affectant l'accès aux marchés au Japon. La Nouvelle-Zélande a offert une large couverture des professions intéressant les pays en développement, mais seulement pour les mouvements liés aux investissements. La Suisse entend supprimer le contingentement du nombre total de permis de travail, mais en l'absence d'accord multilatéral elle s'en tient à sa propre interprétation de la notion de «recherche d'emploi» qui exclut le mouvement des personnes physiques en tant que fournisseurs de services individuels, ne permettant que des accords bilatéraux dans cette catégorie. En principe, les CE et le Canada ont présenté des offres d'ouverture du marché du même ordre. Dans un souci de transparence, le Canada indique dans son offre si une catégorie particulière de personnes a besoin d'un permis de travail<sup>21</sup>. Toutefois, le contingent canadien de 10 spécialistes par projet pour les services informatiques ne semble pas exister dans la législation de ce pays. Les CE ont éliminé l'examen des besoins économiques pour la plupart des catégories incluses dans leur liste et elles ont introduit une nouvelle catégorie, dite de stagiaires qui peut intéresser les pays en développement pour les transferts de technologie. La catégorie des fournisseurs de services contractuels, qui présente le plus de potentiel pour les pays en développement du point de vue des exportations, a été améliorée sous l'angle du champ d'application et de la durée, et une nouvelle catégorie de professionnels indépendants a été incluse. Ces engagements de libéralisation dans les offres initiales du Canada, des CE, de la Norvège et d'autres pays sont des avancées dans la bonne direction et devraient contribuer à créer une dynamique en faveur de la libéralisation pour le mode 4.

### **B. Conditions d'accès aux marchés et limitations du mouvement des personnes physiques**

21. Le principal résultat des négociations dans le cadre de l'AGCS pour le mode 4 devrait être de proposer des solutions à chacun des obstacles identifiés, y compris pour les questions de facilitation affectant le commerce des services suivant le mode 4, et de permettre d'arriver à un cadre qui facilite et qui simplifie le mouvement des personnes physiques pour les pays exportateurs.

---

<sup>21</sup> Dans le groupe des Amis du mode 4, le Canada a également présenté, séparément de ses offres initiales, une proposition en vue d'améliorer la transparence des engagements horizontaux pour le mode 4 en fournissant des sources d'information sur les lois, règlements et procédures et directives administratives se rapportant spécifiquement à ces engagements.

## **1. Examens des besoins économiques dans le cadre de l'AGCS**

22. Les prescriptions prévoyant l'examen des besoins économiques et l'examen du marché du travail<sup>22</sup> rendent moins prévisibles les opportunités commerciales à la disposition des pays en développement et elles freinent tout progrès en matière de libéralisation de l'accès aux marchés. Toutefois, ces examens ne sont normalement pas applicables aux professions pour lesquelles il y a pénurie, ou à certaines catégories de personnes. Par exemple, il n'est pas toujours procédé à un examen des besoins économiques pour admettre des travailleurs hautement qualifiés au Canada (principe d'exemption); pour les activités exigeant des qualifications essentielles en Australie; pour travailler dans des entreprises d'une certaine importance et pour les professionnels de l'industrie informatique en France; pour les informaticiens, les travailleurs du secteur de la construction et les infirmières en Irlande; pour les ingénieurs et les spécialistes au Japon; pour les informaticiens exemptés du critère de l'examen régional au Pays-Bas; et pour les personnels qualifiés relevant des catégories H-1B et ALENA aux États-Unis. Dans un certain nombre d'offres initiales, le mouvement de personnel lié aux investissements a été exempté du critère de l'examen des besoins économiques. Cette exemption pourrait être étendue à d'autres catégories de personnes et à d'autres secteurs des services. On pourrait inclure dans ces catégories les professions dites à pénurie ou les professions spécialisées<sup>23</sup>. Des notions utilisées ailleurs dans les accords commerciaux multilatéraux, par exemple «accès minimal au marché» ou «accès actuel au marché», pourraient aussi être considérées dans ce contexte pour assurer aux personnes physiques un accès aux marchés sans examen. Il importe de veiller à ce que des critères d'examen des besoins économiques ou similaires ne soient introduits dans aucun autre instrument réglementant l'accès aux marchés.

## **2. Questions soulevées en relation avec la délivrance des visas d'entrée et des permis de travail**

23. Les mesures régissant l'admission des personnes physiques dans un pays étranger, par exemple en matière de visas et de permis de travail, peuvent opposer de sérieux obstacles d'ordre administratif au commerce des services suivant le mode 4 pour les pays en développement, en annulant la valeur des engagements spécifiques contractés. Dans un certain nombre de demandes présentées au niveau bilatéral, il est souhaité des visas valables pour plusieurs entrées pour les prestataires de services ou une extension automatique de leur durée de séjour. Certains pays se sont dits favorables à la création d'un visa AGCS ou visa de prestataire de services pour pallier les problèmes auxquels sont souvent confrontés à cet égard les ressortissants de pays en développement<sup>24</sup>. L'objectif de cette nouvelle catégorie de visa est de mieux faire la distinction entre les mouvements selon le mode 4 et l'immigration, et de mettre en lumière la spécificité de ces mouvements. Un visa AGCS d'un type ou d'un autre est déjà utilisé par plusieurs pays<sup>25</sup>;

---

<sup>22</sup> Cela signifie simplement que les autorités ont le pouvoir discrétionnaire de refuser l'accès aux marchés à des ressortissants étrangers. La justification la plus commune d'un tel refus est qu'il existe des ressortissants nationaux présentant les mêmes qualifications sont disponibles.

<sup>23</sup> Il est fait référence à cette liste dans l'offre initiale de la Nouvelle-Zélande.

<sup>24</sup> Communication de l'Inde à l'OMC, document S/CSS/W/12.

<sup>25</sup> Par exemple, pour la procédure au Royaume-Uni, voir: <http://www.workpermits.gov.uk/>.



toutefois, il n'est pas certain que ces visas soient délivrés dans des conditions toujours conformes aux attentes par rapport à l'AGCS. La délivrance de visas de durée différente à des personnes ayant les mêmes qualifications et sollicitant l'admission pour le même motif, mais de nationalité différente, fait que certaines sont désavantagées par rapport à la concurrence, surtout lorsque ces visas déterminent la durée du permis de travail.

24. Pour s'assurer que l'obligation d'obtenir un permis de travail reste compatible avec la libéralisation obtenue dans le cadre de l'AGCS, les pays pourraient envisager d'adopter les procédures suivantes<sup>26</sup> pour délivrer des visas dans le cadre du mouvement des personnes physiques conformément à l'AGCS:

- Les demandes de visa peuvent être présentées par l'Internet et traitées électroniquement;
- L'importance de pouvoir fournir les services dans un délai raisonnable est prise en considération;
- Les demandes de visa sont traitées sous 24 heures;
- Les demandes de visa sont traitées en ligne gratuitement;
- La transparence est assurée en fournissant sur l'Internet des renseignements complets et à jour sur les formalités de demande de visa, y compris les formulaires et les instructions pour les demandes;
- Il est établi un point de contact/référence où il peut être rapidement obtenu d'autres précisions sur le sujet, le cas échéant, et les modalités d'accès à ce point de référence sont rendues publiques.

Des questions similaires ont été soulevées en relation avec l'amélioration des procédures douanières et de leur efficacité dans le cadre de la facilitation du commerce.

### **3. Reconnaissance des qualifications**

25. Les pays en développement sont particulièrement pénalisés par le fait qu'on les perçoit comme ayant des niveaux faibles ou insuffisants de qualifications professionnelles, que l'équivalence de leurs diplômes d'enseignement et de leurs qualifications n'est pas reconnue et que leurs autorités de tutelle sont incapables de certifier des qualifications professionnelles de manière conforme, techniquement et en termes de procédure, aux critères des marchés des pays développés. Mais quand les pays développés sont confrontés à des pénuries de personnel dans certaines professions ou métiers, ils sont capables d'adopter une procédure accélérée et facilitée et de reconnaître des qualifications obtenues dans les pays en développement. En outre, les mutations à l'étranger au sein de la même société ne sont généralement pas assujetties aux restrictions relatives à la reconnaissance des qualifications. Dans le cadre du mouvement des personnes physiques, le nombre des professionnels qui sont sélectionnés par l'employeur est en

---

<sup>26</sup> Cette liste est fondée sur la procédure adoptée au Royaume-Uni, qui est jugée très judicieuse.

augmentation, notamment au Royaume-Uni, en Allemagne et en France. Cela laisse penser que le processus de reconnaissance des qualifications est peut-être inutilement strict et qu'il constitue un réel obstacle à l'admission des professionnels du secteur des services venant de régions en développement.

26. En général, l'évaluation des qualifications et/ou compétences pour être autorisé à exercer une profession passe par le ou les processus et mécanismes suivants:<sup>27</sup> i) *accords de reconnaissance mutuelle* pour des professions (ingénieur, actuaire ou pour des groupes de pays (UE, Mercosur, ALENA) ou pour des provinces/États; ii) examen des compétences à travers un *entretien d'embauche* (dans les professions n'impliquant pas de procédure d'agrément) ou *examen* (professions impliquant agrément ou licence); iii) *évaluation des compétences en cours d'emploi* - durant ou après une période de service (infirmières); iv) période de travail sous supervision à titre *probatoire* ou d'essai - par exemple enseignement, médecine; v) *contrôle* des connaissances (par exemple, en médecine) et/ou des compétences linguistiques - souvent sans formation ni expérience locale; vi) *examen des titres* ou examen des qualifications sur dossier, lorsqu'il s'agit de déterminer la comparabilité, l'équivalence «substantielle» ou l'équivalence d'entités ou d'individus.

27. Les pays en développement auraient surtout à gagner s'il pouvait être fait des avancées au niveau multilatéral en ce qui concerne la reconnaissance i) de l'expérience et des autres aspects non liés à l'éducation, ii) des moyens de remplacer les diplômes par l'expérience, et iii) des qualifications pour des groupes autres que les professionnels hautement qualifiés. Pour progresser dans le domaine de la reconnaissance, il est important d'examiner si au niveau national il faut un système unique de reconnaissance des qualifications, ou bien s'il serait possible d'appliquer aux ressortissants étrangers qualifiés une procédure facilitée qui serait pleinement reconnue dans le pays. Dans le contexte des négociations en cours, les pays en développement peuvent avec profit chercher à obtenir des renseignements au niveau multilatéral sur les prescriptions et les procédures en matière de qualifications ainsi que des renseignements sur la hiérarchie des mesures requises pour obtenir la reconnaissance correspondante, sur les moyens d'accélérer le traitement des demandes de licence et d'autorisation ou la reconnaissance des qualifications, ainsi que sur les frais que cela implique.

#### **4. Traitement différencié des personnes physiques selon qu'il s'agit de ressortissants nationaux ou d'étrangers**

28. Contribuer au système de sécurité sociale du pays d'accueil peut imposer aux étrangers qui résident temporairement dans ce pays une charge additionnelle si ces contributions ne sont pas récupérables au moment de leur départ, à supposer que leur séjour temporaire ne soit pas assez long pour qu'ils puissent bénéficier des prestations sociales correspondantes. Si ces personnes contribuent simultanément au système de sécurité sociale de leur propre pays, elles sont assujetties à une double imposition. Il existe en matière de régime de sécurité sociale des accords bilatéraux qui pourraient être universalisés et qui pourraient prévoir des engagements égaux ou équivalents entre pays, ces derniers s'engageant à effectuer les paiements en question et à s'acquitter des obligations connexes conformément aux termes desdits accords.

---

<sup>27</sup> Robyn Iredale, «Gender and Accreditation: Valuing the Skills of Professional Women Migrants», à paraître.

29. Souvent les étrangers résidant dans un pays n'ont pas droit aux services sociaux du pays d'accueil, par exemple pour les régimes d'assurance maladie ou de retraite, l'enseignement et le logement ni à un traitement préférentiel en matière d'impôt sur le revenu. Parfois, ils ne sont pas autorisés à venir accompagnés de leur conjoint ou d'autres membres de la famille, ou bien encore le conjoint n'est pas autorisé à travailler ou n'y est autorisé qu'à des conditions excessivement astreignantes; dans le cadre des négociations en cours, le Canada a fait une offre initiale concernant la question du travail du conjoint. En outre, il est parfois imposé aux employeurs et/ou employés des coûts excessifs pour obtenir les permis de travail. Dans les négociations actuelles, tous les pays cherchent à assurer le traitement national intégral pour leur présence commerciale; ce traitement devrait également s'appliquer au mode 4.

### **III. MODALITÉS DE LIBÉRALISATION ET DE FACILITATION DU COMMERCE SUIVANT LE MODE 4 ET MESURES RECOMMANDÉES DANS LES DOMAINES D'INTÉRÊT PRIORITAIRE POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

30. Le renforcement du cadre et des institutions ou règles qui gouvernent, au niveau international, le mouvement des personnes physiques est important pour deux raisons: pour garantir les droits des intéressés (domaine où l'Organisation internationale du Travail joue un rôle primordial), et pour assurer des règles multilatérales transparentes et uniformes qui préservent ce principe fondamental du commerce international que représente le traitement NPF. L'existence d'accords bilatéraux de gouvernement à gouvernement dans le domaine du mouvement des personnes physiques est une dérogation à ce principe fondamental du traitement NPF, et elle permet de maintenir des exemptions NPF dans le contexte de l'AGCS<sup>28</sup>. En principe, on devrait au cours des cinq années à venir renoncer à cette clause et étendre toutes les préférences actuelles sur une base NPF. Les accords bilatéraux conserveront leur utilité pour traiter des problèmes spécifiques qui sortent du cadre de l'AGCS (par exemple, mouvement des personnes physiques dans des secteurs industriels spécialisés, ou encore facilitation des mouvements).

31. Les questions et les problèmes soulevés concernant le mode 4 ne peuvent pas être traités individuellement par des pays agissant de manière unilatérale. Il faut un dialogue entre les pays au sujet des mouvements de personnes relevant du mode 4 et un renforcement du cadre institutionnel régissant ces mouvements. L'échange d'informations sur les besoins du marché et les procédures liées au mouvement temporaire pourrait conduire à la mise en place d'une bourse internationale du travail<sup>29</sup>, qui fournirait des renseignements sur les marchés internationaux du travail comme cela est fait actuellement pour les marchés financiers. L'expérience du Cycle d'Uruguay et les négociations élargies sur les services financiers mettent en lumière l'utilité d'échanger des informations, y compris sur les dispositions réglementaires nationales, avec notification systématique des modifications. L'idée est de parvenir entre les pays d'accueil à une certaine harmonisation des politiques régissant les mouvements relevant du mode 4 sur la base

---

<sup>28</sup> La Nouvelle-Zélande a supprimé dans une nouvelle offre son exemption NPF pour le mode 4.

<sup>29</sup> D. Nayyar, éd. *Governing Globalization*. Oxford University Press.

du plus haut dénominateur commun assurant un accès aux marchés valables et significatif, et de développer la coordination des politiques entre les pays d'origine<sup>30</sup>.

32. Les négociations actuelles dans le cadre de l'AGCS devraient avoir des retombées positives directes en termes de développement pour les pays en développement dans le cadre du Programme de Doha, à travers les engagements d'un grand intérêt économique qui seront pris par les pays développés en matière d'accès aux marchés et de traitement national concernant le mode 4; cela concernera une masse critique de catégories de personnes qui présentent un intérêt pour les pays en développement, y compris des personnes qui ne sont pas hautement qualifiées. La libéralisation de l'accès aux marchés suivant le mode 4 est pour les pays en développement l'élément commun et l'objectif prioritaire dans le cadre des négociations sur les services, et elle offre le moyen de tirer des gains nets des échanges commerciaux. Pour promouvoir la libéralisation et corriger les asymétries des résultats du Cycle d'Uruguay pour le mode 4, les négociations de l'AGCS devraient avoir les objectifs suivants:

a) Établir une liste de professions<sup>31</sup> ainsi que des critères pertinents en matière de compétences, de qualifications et d'expérience qui puissent être adaptés aux besoins individuels des pays; faire en priorité des propositions pour les occupations liées aux services qui impliquent des échanges commerciaux suivant à la fois le mode 1 et le mode 4<sup>32</sup>; pour un certain nombre de professions<sup>33</sup> et de secteurs, consolider l'accès aux marchés comme prévu dans la législation nationale au niveau d'accès actuel en matière de visas et de permis de travail pour les personnes employées à titre temporaire; à l'intérieur de ces limites, il ne serait pas nécessaire de procéder à un examen des besoins économiques;

b) Un accès aux marchés suivant le mode 4 valable du point de vue commercial pour les fournisseurs de services des pays en développement devrait comprendre des activités de services comme le tourisme, la construction, les travaux de maintenance et les services de nettoyage. Les engagements dans ces secteurs refléteraient un résultat négocié axé sur le développement. Le cadre multilatéral applicable au mouvement des personnes physiques établi dans ce domaine pourrait être accompagné et complété par des accords bilatéraux facilitant ce mouvement dans le cadre de l'OIM;

---

<sup>30</sup> L'Organisation internationale pour les migrations intensifie ses efforts et son action en ce sens dans les régions en développement.

<sup>31</sup> Par exemple, conformément à la classification CITP-88 de l'OIT, les emplois classés dans les grands groupes 1 à 8 de la CITP-88 peuvent être considérés comme «qualifiés» ou «hautement qualifiés» et ceux du grand groupe 9 (ouvriers et employés non qualifiés) comme «non qualifiés».

<sup>32</sup> Par exemple, services informatiques et services d'appui technique, de comptabilité, de tenue de livres et de conseils fiscaux, services financiers à tous les niveaux, services d'architecture et d'ingénierie et certains services médicaux.

<sup>33</sup> Une liste détaillée de professions est présentée dans une communication de l'Inde à l'OMC (S/CSS/W/12). La liste proposée inclut les services juridiques, comptables, médicaux et dentaires et vétérinaires ainsi que les services des infirmières.

- c) Les pays contractant des engagements spécifiques conformément au Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers devraient faire référence explicitement dans ce secteur aux conditions d'accès des catégories de personnes physiques relevant du paragraphe 9 b): spécialistes des services informatiques, des services de télécommunication et des questions comptables, actuarielles et juridiques;
- d) Les possibilités d'étendre le traitement NPF aux personnes physiques actuellement couvertes par des accords bilatéraux seraient envisagées;
- e) De réels efforts<sup>34</sup> sont requis au niveau multilatéral pour faire en sorte que les réglementations intérieures ne compromettent pas la libéralisation de l'accès aux marchés obtenue s'agissant du mouvement des personnes physiques. En outre, les négociations en cours devraient assurer – par exemple dans le cadre d'engagements additionnels – la transparence des prescriptions et des procédures en matière de qualifications en spécifiant la hiérarchie des mesures pour obtenir la reconnaissance. Des disciplines pour l'accession des pays en développement aux accords de reconnaissance mutuelle (ARM) existants devront peut-être être élaborées, une assistance technique étant aussi fournie à cet effet;
- f) Pour améliorer la transparence, toutes les limitations actuelles du mouvement de personnes physiques qu'il n'est pas forcément possible d'éliminer dès maintenant pourraient être consolidées individuellement par les pays en vue d'améliorer la prévisibilité de l'accès et d'éviter tout démantèlement dans l'avenir;
- g) Il faudrait prévoir la notification des régimes en matière de travail et leur examen dans le cadre d'un comité spécifique relevant du Conseil du commerce des services;
- h) Il pourrait être élaboré un document-cadre pour la facilitation du mouvement des personnes physiques, qui énoncerait des principes pour toutes les procédures administratives, y compris les définitions et les critères pour l'examen des besoins économiques, les mécanismes pour l'octroi de la reconnaissance et la transparence des informations relatives à l'accès aux marchés, et qui définirait les conditions d'extension du traitement national;
- i) Les données et les informations concernant les mouvements des personnes physiques restent insuffisantes. Des avancées ont été réalisées par l'Équipe spéciale interinstitutions chargée de la préparation d'un Manuel des statistiques du commerce international des services<sup>35</sup>. Mais il faut faire davantage pour améliorer les données disponibles concernant le mode 4.

---

<sup>34</sup> Dans sa communication à l'OMC dans le document JOB(03)/45/Rev.1, du 2 mai 2003, le Japon exclut explicitement le mode 4 de l'élaboration de disciplines concernant la réglementation intérieure (art. VI de l'AGCS).

<sup>35</sup> Nations Unies, document ST/ESA/STAT/SER.M/86, 2002.

33. Les travaux dans le domaine du mode 4 restent embryonnaires pour de nombreuses raisons, qui tiennent notamment aux données valables disponibles. Il est important d'examiner plus avant différents facteurs et déterminants pour le mode 4, et d'essayer d'établir la proportion de prestataires temporaires de services qui rentrent au pays, afin de mieux comprendre l'effet multiplicateur du commerce selon le mode 4 dans le pays d'origine et les obstacles dans ce domaine. Pour le commerce selon le mode 4, il faudrait peut-être un mécanisme de financement qui facilite les mouvements à l'étranger, en particulier quand ces mouvements impliquent des PME de pays en développement, et les différentes options possibles devraient être considérées. En outre, la valeur des échanges commerciaux suivant le mode 4 doit être mieux comprise et quantifiée pour pouvoir évaluer l'importance modale du commerce des services et comparer le rôle du mode 4 à celui des autres modes de fourniture, et en étudier les effets multiplicateurs.

## ANNEXE

### Comparaison des offres de négociation initiales des pays développés dans le cadre de l'AGCS dans les domaines pouvant intéresser les pays en développement

Pays <sup>36</sup>	Personnes mutées à l'étranger au sein de la même entreprise <sup>37</sup> : spécialistes (durée de séjour)	Examen des besoins économiques?	Fournisseurs de services contractuels <sup>38</sup> :		Examen des besoins économiques?	Secteurs/ professions visés	Traitement national <sup>39</sup> accordé?	Exemptions NPF maintenues?
			Entreprises	Personnes physiques				
Australie	Oui (2 ans avec prolongation possible de 2 ans)	Oui (avec une exception)					Oui	Non
<b>Canada</b>	Oui (5 ans maximum)	Non		<b>Non salariés; indépendants:</b> contrat avec une personne morale ou physique d'une durée maximum d'un an, renouvelable	Non; contingent de 10 spécialistes de l'industrie informatique par projet	1. Ingénieurs, 2. Agronomes, 3. Architectes, spécialistes de l'aménagement urbain, géomètres, 4. Sylviculture, 5. Spécialistes de la géomatique, 7. Consultants juridiques étrangers, 8. Spécialistes principaux de l'informatique	Oui, avec quelques exemptions au Québec; le conjoint ou partenaire de <i>common law</i> peut obtenir un permis de travail	Services annexes à l'agriculture

Pays <sup>36</sup>	Personnes mutées à l'étranger au sein de la même entreprise <sup>37</sup> : spécialistes (durée de séjour)	Examen des besoins économiques?	Fournisseurs de services contractuels <sup>38</sup> :		Examen des besoins économiques?	Secteurs/ professions visés	Traitement national <sup>39</sup> accordé?	Exemptions NPF maintenues?
			Entreprises	Personnes physiques				
CE	Oui (maximum 3 ans). Sont aussi inclus les <i>stagiaires</i> (un an)	Non	Contrat d'un an avec le consommateur final, admission pour une durée totale de six mois par Membre au cours d'une période d'une année <b>Champ d'application</b> 22 sous-secteurs, engagement pris par tous les Membres dans 12 de ces secteurs	<b>Professionnel indépendant non salarié:</b> contrat de services avec un consommateur final d'une durée d'un an; admission pour une durée totale de six mois par Membre au cours d'une période d'une année	Supprimé, plafond numérique à négociier, mais exemption pour cinq Membres	Pour les professionnels indépendants: 1. Services d'architecture, d'aménagement urbain et d'architecture paysagère; 2. Services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie; 3. Services informatiques et services connexes; 4. Services de conseil en gestion et services connexes; 5. Services de traduction.	Pas pour la reconnaissance des diplômes	Construction, hôtellerie, restauration; pénuries saisonnières; exemptions du critère de la nationalité au Portugal; facilitation de l'accès en France; exemption du permis de travail au Royaume-Uni
États-Unis	Oui (3 ans, prolongeables de 2 ans de plus)	Peut-être 65 000 personnes dans des occupations spécialisées		Oui, trois ans	Peut-être	Mannequins de mode et occupations spécialisées	Non	Courtiers ou investisseurs; réciprocité pour le travail de dockers fait par des équipages
Islande	Oui, durée non spécifié	Non						Non



Pays <sup>36</sup>	Personnes mutées à l'étranger au sein de la même entreprise <sup>37</sup> : spécialistes (durée de séjour)	Examen des besoins économiques?	Fournisseurs de services contractuels <sup>38</sup> :		Examen des besoins économiques?	Secteurs/ professions visés	Traitement national <sup>39</sup> accordé?	Exemptions NPF maintenues?
			Entreprises	Personnes physiques				
<b>Japon</b>	Oui (un an ou 3 ans, renouvelable)	Peut-être		Oui, 1 an ou 3 ans ou davantage  Oui, 1 an ou 3 ans+ Contrat personnel avec un organisme public ou privé	Peut-être  Peut-être, Référence à la législation non spécifiée	Services de conseils sur la législation nationale; pour les autres services juridiques ou comptables: qualification au Japon exigée  Ingénieurs; spécialistes des sciences humaines/ services internationaux	Oui	Non
Liechtenstein	Oui (3 ans)	Oui, contingent fixe de permis de travail		Les personnes avec un contrat de durée indéterminée ou prolongeable sont exclues			Non	Sur la base de la réciprocité
<b>Norvège</b>	Oui (pour 4 ans)	Non		Oui, 3 mois au cours d'une période d'un an. Personnes employées par le bénéficiaire du service	Non	Tous les secteurs	Pas pour les subventions	Non
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Oui (3 ans, avec prolongation possible de 3 ans)	Non				Plus d'une centaine de professions sur la base de la liste de pénuries	Oui	Interprètes dans l'industrie du tourisme

Pays <sup>36</sup>	Personnes mutées à l'étranger au sein de la même entreprise <sup>37</sup> : spécialistes (durée de séjour)	Examen des besoins économiques?	Fournisseurs de services contractuels <sup>38</sup> :		Examen des besoins économiques?	Secteurs/ professions visés	Traitement national <sup>39</sup> accordé?	Exemptions NPF maintenues?
			Entreprises	Personnes physiques				
<b>Suisse</b>	Oui (3 ans, avec prolongation possible de 2 ans pour une durée maximum de 5 ans)	Aucun pour le contingent global de permis de travail. Éventuellement l'autorisation peut contenir des éléments d'un examen des besoins économiques	Oui, dans le cadre d'un contrat entre sociétés (3 mois au cours d'une période d'un an)	Non, puisqu'elles sont considérées comme étant à la «recherche d'emploi»	Oui, nombre limité de fournisseurs en fonction de la tâche	1. Services de conseils juridiques 2. Services d'ingénierie 3. Services de conseils liés à l'installation de matériel informatique 4. Services d'application de logiciels 5. Services d'audit 6. Services d'essais et d'analyses techniques 7. Services d'entretien et de réparation d'aéronefs		Oui, pour toutes les autres catégories de personnes physiques

<sup>36</sup> Les pays qui ont apporté des améliorations dans leurs nouvelles offres initiales concernant les services dans le cadre de l'AGCS figurent en caractère gras.

<sup>37</sup> Personnes transférées à l'étranger à l'intérieur d'une société en qualité de spécialistes.

<sup>38</sup> On entend par fournisseurs de services contractuels ceux qui n'ont pas établi de présence commerciale dans le pays d'accueil et qui fournissent des services dans le cadre d'un contrat. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 3.

<sup>39</sup> Il s'agit uniquement des mesures figurant dans la liste d'engagements spécifiques, et non du traitement national effectif accordé en général.

-----